

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°69-186/PR-MJL
du 10 Juillet 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Nomination de
Monsieur BADA
Louis Georges.-

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par
le Référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant for-
mation du Gouvernement ;

VU le Décret n°234/PR du 16 Août 1968, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des membres du Gouverne-
ment ;

VU la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la
Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;

VU la Loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant statut géné-
ral de la Fonction Publique et les textes subséquents

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant
classement indiciaire des Magistrats ;

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant rè-
glement sur la rémunération, les indemnités et avan-
tages matériels divers alloués aux fonctionnaires
des Administrations et Etablissements Publics de
l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU la requête en date du 4 Juin 1969 de Monsieur BADA
Louis Georges, sollicitant sa nomination dans le
Corps de la Magistrature ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Jus-
tice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80
§ 2 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la
Magistrature, Monsieur BADA Louis Georges, licencié en Droit,
diplômé du Centre National d'Etudes Judiciaires, est intégré
dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème gra-
de pour compter du 4 juin 1969.

VICE :
P.L. CONTROLEUR
FINANCIER & po.
L'ALCOHOL,

WILLIAMS.

AMPLIATIONS :

PR 5
OS 5
MJL 10
Ministres 9
SGG 4
CF 2
Trésor 1
PG 2
PCA 2
DGAJL 2
Compt. Solde 1
SGM 10
DCCT 1
IAA 1
Gde Chanc. 1
DN 1
DEP + Dtrou 1
Statist. 4
CES 5
JORD 1
Intéressé 1

ARTICLE 2.- Il conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre du stage effectué au Centre National d'Etudes Judiciaires.

ARTICLE 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de l'intéressé :
Magistrat du 3ème grade, 3ème échelon pour compter du 14 Juin 1969, ancienneté épuisée.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 211-09 article 1.

ARTICLE 5.- Monsieur BADA Louis Georges prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la Loi.

ARTICLE 6.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 10 Juillet 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

DB-CF-DC-Solde 4 - DI 8
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,

Emile Derlin ZINSOU -

Issaka DANGOU.-

VU :

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Stanislas-Yédomon KPOGNON